

(N° 172.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 27 AOUT 1913

Projet de Loi apportant des modifications aux lois sur les droits d'enregistrement, d'hypothèque, de timbre et de succession.

(Voir les n^{os} 294, 342, 374, 391 et 393, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants ; — 161 et 169, même session, du Sénat.)

AMENDEMENT

ART. 46.

Sont exempts de tous droits de succession et de mutation par décès les legs faits aux communes... (la suite comme à l'article 46).

E. DELANNOY,
E. CATTEAU,
A. FLECHET,
ED. PELTZER,
CHEVALIER.

ART. 46.

Zijn vrij van alle rechten van successie en van overgang bij overlijden, de legaten gedaan aan de gemeenten ... (het overige zooals in artikel 46).